



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENERGIE

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Alsace

Unité territoriale du Bas-Rhin
Équipe Centre

Strasbourg, le 2 juillet 2013

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**
CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement / Visite de contrôle de l'établissement BIO SPRINGER situé 8, rue de Saint-Nazaire à Strasbourg.

- 1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite, enjeux et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant

Inspecteurs :

- Mme X
- Mme X

Personnes rencontrées/contactées :

- M. X
- M. X
- M. X

Dirigeant de l'établissement contrôlé :

- M. X

2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre juridique** : Code de l'Environnement, livre V, titre 1er, art L 514-5
- **Régime de classement de l'établissement** : autorisation par arrêté préfectoral du 15 novembre 2006 modifié
- **Date et horaire de la visite** : le 27 juin 2013 entre 14h00 et 16h45
- **Adresse du site visité** : 8 rue de Saint-Nazaire, 67100 Strasbourg
- **Type de contrôle** : Visite courante
- **Nature du contrôle** : Contrôle planifié
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle annoncé par mail le 06 juin 2013.

3. Thèmes de la visite, enjeux et référentiels

La visite d'inspection a porté sur la mise en conformité des installations vis-à-vis de l'arrêté de mise en demeure du 25 novembre 2008. L'exploitation de l'établissement est réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 novembre 2006.

Lors de la visite, l'exploitant a fait part d'un projet d'extension d'activités avec la mise en place d'un nouveau séchoir.

4. Installations contrôlées

Les tours de séchage 1 et 2 et en particulier les conduits et cheminées d'évacuation des rejets atmosphériques.

5. Constats

5-1. Éléments de contexte (visite antérieure)

En novembre 2008, une visite d'inspection du site a mis en évidence des non-conformités par rapport aux dispositions réglementaires applicables à l'établissement. Ainsi, la société a fait l'objet d'une mise en demeure par arrêté préfectoral du 25 novembre 2008 portant sur :

- l'absence d'étude permettant la quantification des odeurs émises par chaque source canalisée et les émissions diffuses ainsi que leur impact sur le voisinage,
- l'absence de dispositifs permettant le prélèvement en continu d'échantillons destinés à l'analyse,
- l'absence de surveillance en continu de la DCO sur les rejets liquides de l'usine.

L'exploitant avait fourni des premiers éléments de réponse par courrier.

5-2. Constats effectués au cours de la visite d'inspection du 27 juin 2013

L'établissement compte deux tours de séchage :

- une d'une hauteur de 27,2m et présentant un débit de rejets de 38000Nm³/h
 - une d'une hauteur de 27,2m et présentant un débit de rejets de 50 000Nm³/h.
- Ces tours servent au séchage d'extraits de levure.

5.2.1/Etude odeurs

L' article 8.7 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter susvisé stipule que :

« Une quantification des odeurs émises par chaque source canalisée et des émissions diffuses et de leur effet sur le voisinage sera effectuée par un bureau spécialisé dans un délai de 6 mois après la mise en service de la nouvelle installation de séchage. »

L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées une étude technique réalisée par la société X en août 2009. Depuis les résultats de la surveillance annuelle ont été transmis chaque année.

5.2.2/ Dispositifs de prélèvement

L'article 8.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter susvisé stipule :

« Les conduits et cheminées d'évacuation des rejets atmosphériques sont équipés de dispositifs obturables et commodément accessibles permettant le prélèvement en continu et dans des conditions conformes aux normes françaises en vigueur, d'échantillons destinés à l'analyse. »

L'exploitant avait fourni à l'Inspection des premiers éléments de réponse par courrier en août 2009, notamment des rapports de la société X et des documents concernant les vitesses d'éjection des gaz.

Le contrôle des tours a permis de visualiser les dispositifs mis en place.

5.2.3/Surveillance continue de la DCO

L'article 9.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter susvisé stipule :

« Une surveillance en continu de la DCO sera mise en place sur les rejets liquides de l'usine (spectrométrie UV ou toute autre technologie présentant des garanties équivalentes) ; elle déclenchera une alarme en cas de dépassement d'un seuil pré-établi (fixé à 4600mg/l) ; en cas de confirmation d'un incident et dans un délai maximum d'une heure, le chef de poste déclenchera la fermeture à distance de l'ouvrage de sectionnement installé avant le raccordement au collecteur public. »

L'exploitant a mis en place cette surveillance en continu et transmet les résultats à l'inspection des installations classées.

Un contrôle inopiné a été réalisé les 19 et 20 décembre 2012 et a montré la conformité des rejets en DCO.

6. Conclusion

Non-conformités ou situation irrégulière : Sans objet

Autres constats à portée réglementaire :

L'inspection du 27 juin 2013 a permis de constater le respect de la mise en demeure du 25 novembre 2008 portant le respect de prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 15 novembre 2006.

Observations/ Questions :

L'exploitant transmettra au Préfet le dossier concernant les modifications de son installation et le nouveau séchoir début octobre 2013.

L'exploitant transmet au Préfet les résultats de l'étude RSDE dans les meilleurs délais.

L'inspecteur des installations classées

Signé

L'ingénieur de l'industrie et des mines

Signé